

405

Gene le 13. Germinal an 10. au L. 9. journal exp. de 8. 2.
Le Capit. Général de relations Commerciales, chargé
d'affaires en Ligurie.

Au Cit. Baretto, membre du Gouvernement,
chargé des Relations Extérieures.

Le Connoissair Citoyen, votre réponse au Cit. Dejean en date du
18. février et néanmoins j'ai du vous participer la réclamation
ultérieure du Cit. Turci. En effet ce Directeur de l'Académie
de peinture, non plus que l'ambassadeur françois, n'ont
pensé que la restitution des objets volés, ou leur
remplacement, dût dépendre de l'éclaircissement que
donnera le patron. il est aisé de prévoir, qu'il niera
d'avoir concouru à cette spoliation et protestera de son
innocence; il faut se rappeler que les effets dont il
s'agit ont été chargés à Marseille par l'agent de
Relations Ex. à la Consignation du Comm. Belleville à
Livourne. Cette double circonstance devoit les garantir
de la visite, incommode sur tout les rapports, qu'ils
ont subi à Gene lors de la relache, sur le prétexte
le moins vraisemblable, pour ne pas dire le plus
absurde. il est évident que cette visite n'a été provoquée
que pour couvrir le vol qu'on méditoit, si n'est déjà
consommé. l'ouverture des caisses faite en l'absence
de toute partie intéressée et non régularisée par aucun
procès verbal, inventaire ou apposition de scellés,
rendoit le vol aussi facile à commettre, que difficile
à prouver. et c'est ce qui arrive ordinairement lorsqu'on
écarte les formalités d'usage et les précautions de sûreté
qui pour être minutieuses, n'en sont pas moins
nécessaires. Mais non seulement elles ont été négligées,

mais même on n'a point puni le dénonciateur dont le
rapport mensonger avoit donné lieu à cette opération.

Quoi qu'il en soit, Citoyen, je transmettrai à
l'Embassadeur de la Rep. à Rome, la réponse définitive
que vous auez la bonté de me faire; car il paroît juste
que le Directeur surie soit indemnisé de manière ou
d'autre; puis que la perte ne peut être attribuée à
aucune imprevoyance ou défaut de formalité de la part
mais il est à croire que la police parviendra à
découvrir le coupable et procurera la restitution demandée.

P. copie

Rodard

Copie de cette lettre a été remis. au Citoyen Carant
Membre de la commission de St Louis
Jouin

406
Du Palais National le 7. vent 1802.

A Pareto, membre du Gouvernement, chargé
des relations Extérieures.

au Cit.ⁿ Bodard, Commissaire Général de relations
Commerciales de la Rep.^e Française, chargé d'affaires à Gènes.

J'ai reçu, Cit.ⁿ, la note que vous avez bien voulu
m'adresser le 13 Germinal concernant les objets appartenant
à l'École Française à Rome, qui ont été volés à bord
du bâtiment, sur lequel ils avoient été chargés à
Marseille. Je ne puis que vous renouveler les assurances,
que je vous ai déjà données, ainsi qu'au Général Dejean,
de rechercher, que la police s'empresse de faire pour
découvrir les auteurs du vol, et obliger à l'indemnisation
le Patron du bâtiment. il est à croire, que le patron
a prétexté à Livourne et à Rome la visite qui eut lieu
sur ce bâtiment dans le port de Gènes, pour se
soustraire à la responsabilité qui devoit peser sur lui.
Mais cette visite ne peut aucunement lui fournir un motif
d'excuse, on en avoit prévenu le M. Dejean, vu que les
effets à visiter appartenoient à la nation Française, et
étoient adressés à un agent Français. Elle a été faite sous
la surveillance du Secrétaire de la Police, elle est par
conséquent exempte de tout soupçon et ne peut avoir influé
sur l'enlèvement des objets, dont le Patron doit rendre compte.

J'espère, Cit.ⁿ, que le retard, que cette affaire a
éprouvé jusqu'ici par l'absence du patron, ne sera pas
prolongé ultérieurement. le M.^e de la Police aura soin,
aussitôt que le Patron sera arrivé dans le Gênois Ligurien
d'y donner suite. J'ai l'honneur de vous saluer.

Copie de cette lettre remise au Cit. Caranti Signé A Pareto
Juvet P. Copie
Bodard